



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Modification des attributions de compensation
suite au transfert de l'assainissement
« eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les Conseils Municipaux des communes membres, modifiée par délibération du 3 octobre 2024, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1
- du coût des emprunts transférés par les communes
- des frais financiers des prêts contractés pour le financement des eaux pluviales urbaines proportionnellement aux travaux réalisés pour chacune des communes depuis la prise de compétence en 2018
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juin dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2025 suivant le détail ci-dessous :

Année 2025						
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2023	Dépenses de fonctionnement année 2024	Neutralisation frais financier de 2023	Frais financiers de 2024	Amort 1/15° année 2024 (dépenses d'équipement - fonds de concours)	Charges transférées année 2024
Aiguillon Sur Vie	-483,95 €	1 761,80 €	-22,06 €	5 988,65 €	-4 768,49 €	2 475,94 €
Brem Sur Mer	217,60 €	1 297,52 €	-2 481,98 €	2 900,13 €	2 653,55 €	4 586,82 €
Brétignolles Sur Mer	-11 357,88 €	9 487,07 €	-58,43 €	4 870,89 €	32 526,54 €	35 468,19 €
Coëx	-1 518,56 €	11 249,71 €	-2 216,79 €	2 267,74 €	-1 776,42 €	8 005,68 €
Commequiers	-775,10 €	5 666,73 €	-2 132,13 €	2 685,36 €	450,85 €	5 895,71 €
La Chaize Giraud	0,00 €	481,66 €	-1 450,98 €	1 591,86 €	798,12 €	1 420,66 €
Le Fenouiller	-2 888,19 €	8 930,08 €	-2 371,98 €	3 061,45 €	5 043,59 €	11 774,95 €
Givrand	-6 882,37 €	545,64 €	-1 213,02 €	3 530,59 €	0,00 €	-4 019,16 €
Landeveille	0,00 €	819,51 €	-364,47 €	598,52 €	0,00 €	1 053,56 €
Notre Dame de Riez	-1 169,74 €	2 044,42 €	-445,39 €	629,67 €	1 393,40 €	2 452,36 €
Saint Gilles Croix de Vie	-69 312,92 €	63 813,62 €	-14 141,68 €	20 948,90 €	49 398,85 €	50 706,77 €
Saint Hilaire de Riez	-32 911,83 €	33 466,59 €	-4 172,63 €	18 337,78 €	49 870,07 €	64 589,98 €
Saint Maixent Sur Vie	-1 953,52 €	0,00 €	-471,34 €	1 024,52 €	0,00 €	-1 400,34 €
Saint Révérend	-1 221,27 €	1 345,36 €	-1 177,48 €	1 352,12 €	0,00 €	298,73 €
Total	-130 257,73 €	140 909,72 €	-32 720,37 €	69 788,18 €	135 590,06 €	183 309,85 €

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposées par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2024	Charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2025	Nouvelle Attribution de Compensation année 2025
Aiguillon Sur Vie	35 806,43 €	-2 475,94 €	33 330,49 €
Brem Sur Mer	153 918,58 €	-4 586,82 €	149 331,76 €
Brétignolles Sur Mer	62 727,50 €	-35 468,19 €	27 259,31 €
Coëx	507 845,96 €	-8 005,68 €	499 840,28 €
Commequiers	126 737,12 €	-5 895,71 €	120 841,41 €
Le Fenouiller	57 226,28 €	-11 774,95 €	45 451,33 €
Givrand	125 270,30 €	4 019,16 €	129 289,46 €
La Chaize Giraud	165 512,14 €	-1 420,66 €	164 091,48 €
Landeveille	125 431,54 €	-1 053,56 €	124 377,98 €
Notre Dame de Riez	133 493,02 €	-2 452,36 €	131 040,66 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 187 112,89 €	-50 706,77 €	1 136 406,12 €
Saint Hilaire de Riez	633 327,31 €	-64 589,98 €	568 737,33 €
Saint Maixent Sur Vie	34 887,37 €	1 400,34 €	36 287,71 €
Saint Révérend	22 344,76 €	-298,73 €	22 046,03 €
Total	3 371 641,20 €	-183 309,85 €	3 188 331,35 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2024-05-07 du 3 octobre 2024, modifiant le montant des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE à l'unanimité du rapport de la CLECT du 12 juin 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2025, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 OCT. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,



François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.